

Depuis 1977, un conseil en mutation

Alors que les membres du Conseil Diocésain de Pastorale s'apprêtent à se retrouver pour une deuxième rencontre, le samedi 10 octobre, le père Eric Poinot propose un historique de ce Conseil dans le diocèse de Besançon.

Comme l'a rappelé le Concile Vatican II, tous les baptisés, membres du peuple de Dieu, sont appelés à participer, personnellement et communautairement, au témoignage et à la mission de l'Église.

Le Conseil Diocésain de Pastorale (CDP), institué par le code de Droit canonique de 1983, est au service de ce témoignage et de cette participation des baptisés à l'action missionnaire de l'Église diocésaine, en union avec l'évêque, les prêtres et les diacres :

« Dans chaque diocèse, dans la mesure où les circonstances pastorales le suggèrent, sera constitué le conseil pastoral auquel il revient, sous l'autorité de l'évêque, d'étudier ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, de l'évaluer et de proposer des conclusions pratiques » (CIC, Canon 511).

Dans le diocèse de Besançon, l'archevêque avait anticipé le code de droit canonique puisque dès le début de l'année 1977, Mgr Marc Lallier dit son désir de voir se mettre en place des Conseils pastoraux à l'échelle des paroisses et du diocèse (EDB 1977, p.1). C'est presque deux ans plus tard, le samedi 2 décembre 1978, que s'est tenue, rue des Chalets à Besançon, la première réunion du Conseil Diocésain de Pastorale. Étaient présents autour de Mgr Marc Lallier et son auxiliaire Mgr Cuminal, quatorze laïcs, deux religieuses, un religieux et quatre prêtres. L'archevêque a rappelé l'objectif de ce conseil, à savoir « déterminer avec leur évêque, quels sont en priorité les objectifs pastoraux à atteindre afin que l'Évangile soit annoncé à tous et les moyens d'y parvenir » (EDB 1978, p.415).

Mgr Lucien Daloz qui succède à Mgr Lallier, en 1981, promulguera les premiers statuts du CDP le 23 février 1986, dont l'objet est « de rechercher et de proposer, en dégagant des conclusions pratiques, tout ce qui se rapporte aux orientations pastorales du diocèse, en sorte que la vie et l'action du Peuple de Dieu s'accordent toujours mieux à l'Évangile. Son rôle est consultatif. » (EDB 1986, p.48-49). Sa composition est la même qu'à l'époque de Mgr Lallier, avec une forte majorité de laïcs choisis par l'archevêque.

En 2004, Mgr André Lacrampe, qui vient de lui succéder, promulguera de nouveaux statuts dont les objectifs restent identiques : « C'est un lieu de communion, d'écoute, de recherche, de responsabilité, de communication ».

Il a toujours voix consultative mais il est dit que l'archevêque « tiendra le plus grand compte de ses avis et propositions pour la conduite du diocèse ». La composition du conseil se veut représentative de la diversité des entités du diocèse. Seule nouveauté, ce sont les doyennés qui choisissent l'envoi d'un représentant et non plus l'archevêque comme dans les statuts de 1986. C'est le vicaire général qui anime le CDP avec un bureau composé de laïcs.

Mgr Jean-Luc Bouilleret, à son arrivée en 2013, maintient le CDP avec les statuts et selon le fonctionnement de son prédécesseur jusqu'au 21 mars 2017, date à laquelle il le suspend durant le temps du synode diocésain. C'est après consultation de ses différents conseils que l'archevêque, en décembre 2016, convoque le synode qui se tiendra jusqu'en octobre 2019. Mgr Bouilleret appelle chacun des membres du CDP à devenir membre du Conseil synodal.

Lors de l'assemblée synodale, une des résolutions fut d'ériger le nouveau Conseil Diocésain de Pastorale. A compter du 6 octobre 2019, il est constitué par les membres de l'assemblée synodale qui acceptent d'y participer, pour une durée de trois ans.

Dans les actes synodaux, Mgr Jean-Luc Bouilleret dit : « Je les réunirai pour une rencontre annuelle de travail afin d'étudier ce qui concerne l'activité pastorale du diocèse, d'évaluer les mises en œuvre des décrets synodaux et de faire des propositions. » La première rencontre du nouveau CDP s'est tenue le 22 février 2020. Un secrétaire général ainsi qu'un bureau ont été élus ; ce dernier est composé de laïcs et d'un diacre. Ce sont le secrétaire général et le bureau qui animent le CDP en concertation avec l'archevêque.

Père Eric Poinso,
vicaire général

Temps de travail en groupe lors de la rencontre du CDP du 22 février

